



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

---

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	CH216Series
<b>Numéro d'enregistrement</b>	N/A
<b>Synonymes</b>	HP Scitex FB250 Cyan Ink
<b>Date de publication</b>	le 02-10-12
<b>Numéro de version</b>	04
<b>Date de révision</b>	le 30-09-13
<b>Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version</b>	le 30-08-13

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Impression jet d'encre.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucun.
<b>Identification de la société</b>	Hewlett-Packard France 1 avenue du Canada 91947 les Ulis France Numéro de téléphone 0 820 211 211
	Service HP chargé des effets sur la santé (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209 (Ligne directe) 1-503-494-7199 N° d'appel du support client HP (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836 (Ligne directe) 1-208-323-2551 E-mail: hpcustomer.inquiries@hp.com Numéro téléphonique du centre anti-poison 01 40 05 48 48

---

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

<b>Classification</b>	Xi;R36/38, R52/53
<b>Description générale des risques</b>	Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Résumé des dangers</b>	
<b>Dangers physiques</b>	Pas de classification pour les dangers physiques.
<b>Dangers pour la santé humaine</b>	Irritant pour les yeux et la peau.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Risques particuliers</b>	Donnée inconnue.
<b>Principaux symptômes</b>	Donnée inconnue.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

**Contient :** 2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone, Acrylate d'uréthane aliphatique, Acrylate Ester Resin, Benzophénone, Caprolactame (n-vinyl), Initiateur propriétaire, monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of acrylic acid, phenoxy ethyl acrylate, Propoxylated Neopentyl Glycol Diacrylate



Irritant

**Phrase(s) R**

R36/38  
R52/53

Irritant pour les yeux et la peau.  
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

**Phrase(s) S**

S24/25  
S61

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

**Numéro d'autorisation**

Donnée inconnue.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Sans objet.

**2.3. Autres dangers**

L'agent Benzophénone est répertorié comme cancérogène du groupe 2B (cancérogènes possibles pour l'homme) par le CIRC.

Les voies potentielles d'exposition à ce produit sont le contact avec la peau et les yeux, l'ingestion et l'inhalation.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Initiateur propriétaire - In animal testing, risk of impaired fertility was shown only after repeated ingestion of very high doses of this substance.

---

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
phenoxy ethyl acrylate	<40	48145-04-6 256-360-6	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> R43, N;R51/53 <b>CLP :</b> Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411				
Caprolactame (n-vinyl)	<25	2235-00-9 218-787-6	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xn;R22, Xi;R36 <b>CLP :</b> Acute Tox. 4;H302, Eye Irrit. 2;H319				
monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of acrylic acid	<15	3076-04-8 221-351-8	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R36/37/38, N;R51/53 <b>CLP :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 2;H411				
Initiateur propriétaire	<5	Propriétaire	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Repr. Cat. 3;R62, R52/53 <b>CLP :</b> Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 3;H412				

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Acrylate Ester Resin	<2.5	26570-48-9	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R36/38 <b>CLP :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Acrylate d'uréthane aliphatique	<2.5	Propriétaire	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> - <b>CLP :</b> -				
Benzophénone	<2.5	119-61-9 204-337-6	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R36/38, R52/53 <b>CLP :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Carc. 2;H351, Aquatic Chronic 2;H411				
Propoxylated Neopentyl Glycol Diacrylate	<2.5	84170-74-1	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> R43, N;R51/53 <b>CLP :</b> Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411				
2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholino butyrophénone	<1	119313-12-1 404-360-3	-	606-047-00-9	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Repr. Cat. 3;R63, N;R50/53 <b>CLP :</b> Repr. 2;H361d, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				

## SECTION 4: Premiers secours

**Informations générales** Donnée inconnue.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Placer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau** Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Ingestion** Si le matériau est avalé, obtenir immédiatement des soins ou des conseils médicaux -- ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** No notes to physicians.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Donnée inconnue.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). L'eau peut s'avérer sans effet.

**Moyens d'extinction inappropriés** Eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## **5.3. Conseils aux pompiers**

### **Équipements de protection particuliers**

Ne pas toucher le matériau répandu. Pas de feux de signalisation, pas de flamme et ne pas fumer dans la zone de danger. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risques. Utiliser un jet d'eau pour diminuer les vapeurs. Isoler la zone jusqu'à ce que l'

### **Procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

Donnée inconnue.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-sécuristes**

Porter l'équipement personnel de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

#### **Pour les secouristes**

Donnée inconnue.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Donnée inconnue.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Donnée inconnue.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Éviter l'exposition directe au soleil. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Donnée inconnue.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

#### **Limites biologiques**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### **Procédures de suivi recommandées**

Donnée inconnue.

#### **Niveau dérivé sans effet (DNEL)**

Donnée inconnue.

#### **Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)**

Donnée inconnue.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques appropriés**

Donnée inconnue.

#### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

##### **Protection des yeux/du visage**

Portez des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection). La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

##### **Protection de la peau**

Donnée inconnue.

##### **- Protection des mains**

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.  
Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

##### **- Divers**

Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

##### **Protection respiratoire**

Donnée inconnue.

##### **Risques thermiques**

Donnée inconnue.

#### **Mesures d'hygiène**

Manipuler conformément aux recommandations en matière d'hygiène et de sécurité. Ne pas recevoir ce matériau dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Formule</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Cyan
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	Donnée inconnue.
<b>Point d'éclair</b>	> 110.00 °C (> 230.00 °F) Coupelle fermée
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés oxydantes</b>	Donnée inconnue.

### 9.2. Autres informations

<b>Famille chimique</b>	Mélange d'acrylate/polymère/pigment
<b>COV (% en poids)</b>	< 95 g/L

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Donnée inconnue.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales de stockage.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse peut se produire avec une réduction de la teneur en inhibiteur.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Exposition au soleil.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants. métaux alcalins
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de la décomposition, ce produit risque de rejeter des émanations d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et/ou d'hydrocarbures de faible poids moléculaire.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### Informations générales

Donnée inconnue.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Donnée inconnue.
<b>Inhalation</b>	Donnée inconnue.
<b>Contact avec la peau</b>	Donnée inconnue.
<b>Contact avec les yeux</b>	Donnée inconnue.
<b>Symptômes</b>	Donnée inconnue.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Provoque une irritation cutanée.		
<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>	
Benzophénone (CAS 119-61-9)			
<b>Aiguë</b>			
<i>Divers</i>			
DL50	Souris	727 mg/kg	
<i>Oral</i>			
DL50	Souris	2895 mg/kg	
<b>Corrosion ou irritation de la peau</b>	Donnée inconnue.		
<b>Blessure ou irritation grave des yeux</b>	Provoque une irritation des yeux		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Donnée inconnue.		
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Donnée inconnue.		
<b>Mutagénicité des cellules germinales</b>	Donnée inconnue.		
<b>Caractère cancérogène</b>	L'agent Benzophénone est répertorié comme cancérogène du groupe 2B (cancérogènes possibles pour l'homme) par le CIRC.		
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>			
Benzophénone (CAS 119-61-9)		2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
<b>Toxicité reproductive</b>	Donnée inconnue.		
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique</b>	Donnée inconnue.		
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées</b>	Donnée inconnue.		
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée inconnue.		
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.		
<b>Autres informations</b>	Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière		

## SECTION 12: Informations écologiques

<b>Toxicité en milieu aquatique</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.
-------------------------------------	---

### 12.1. Toxicité

<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
Benzophénone (CAS 119-61-9)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50 Tête-de-Boule	9.64 - 12.31 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Donnée inconnue.	
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Donnée inconnue.	

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaires</b>	Donnée inconnue.
<b>Emballage contaminé</b>	Donnée inconnue.

<b>Code des déchets UE</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	<p>Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau.</p> <p>Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau.</p> <p>Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.</p> <p>S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié.</p>

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### RID

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### ADN

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### IATA

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### IMDG

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

##### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

##### Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

#### Autorisations

##### Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

#### Restrictions d'emploi

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

##### Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

##### Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

## Autres règlements de l'UE

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Non réglementé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

Initiateur propriétaire (CAS Propriétaire)

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

Non réglementé.

## Autres réglementations

### Réglementations nationales

### Autres informations

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants: Les USA, Union Européenne, Canada, Nouvelle-Zélande, Le Japon, Philippines, La Chine, Australie, La Corée.

Donnée inconnue.

Specific Provisions: Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency, amending Directive 1999/45/EC and repealing Council Regulation (EEC) No 793/93 and Commission Regulation (EC) No 1488/94 as well as Council Directive 76/769/EEC and Commission Directives 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC and 2000/21/EC (in the amended version OJ L 396 from 29.05.2007 page 3 with further rectifications and amendments).

Limites d'exposition (voir la section 8): Règlement en vigueur du Ministère du Travail et des Affaires sociales en date du 29 novembre 2002 concernant les limites d'exposition maximales et le volume des facteurs de risque dangereux pour la santé et l'environnement sur le lieu de travail (Official Journal of Laws n° 217/2002 article 1833 incluant d'autres modifications).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

### SECTION 16: Autres informations

#### Références

#### Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

Donnée inconnue.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

R62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Phrase(s) de sécurité

S24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Informations relatives à la révision

Aucun(e)(s).

#### Informations de formation

Donnée inconnue.

#### Clause de non responsabilité

La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard Company. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de ce document et sont supposées exactes. Toutefois, lesdites données ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits telles qu'elles sont décrites, ni leur adéquation à une application particulière. Elaboré en vertu des conditions requises par la législation en vigueur spécifiée dans la Section 1 ci-dessus, le présent document peut ne pas être conforme aux obligations réglementaires d'autres pays.

**Informations relatives au fabricant**

Hewlett-Packard Company  
3000 Hanover Street  
Palo Alto, California 94304-1112 US  
Informations sur le produit 1-800-925-0563

**Explication des abréviations**

<b>ACGIH (États-Unis)</b>	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
<b>CERCLA</b>	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
<b>CFR</b>	Code de Réglementation Fédérale
<b>COC</b>	Cleveland Open Cup
<b>Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)</b>	Ministère des Transports
<b>EPCRA</b>	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
<b>IARC</b>	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
<b>NIOSH</b>	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
<b>NTP</b>	Programme National de Toxicologie
<b>OSHA</b>	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
<b>PEL</b>	Limite d'Exposition Admise
<b>RCRA</b>	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
<b>REC</b>	Recommandé
<b>REL</b>	Limite d'Exposition Recommandée
<b>SARA</b>	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
<b>VLCT</b>	Limite d'exposition à court terme
<b>TCLP : &lt;value&gt;</b>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
<b>Vle</b>	Seuil Limite
<b>TSCA</b>	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils